



14ème législature

Question N° : 30376	De M. Carlos Da Silva (Socialiste, républicain et citoyen - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique >industrie	Tête d'analyse >textile et habillement	Analyse > production délocalisée. conditions de travail.
Question publiée au JO le : 25/06/2013 Date de changement d'attribution : 07/12/2016 Question retirée le : 10/01/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Carlos Da Silva attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet de l'inscription dans le droit français d'une responsabilité des maisons-mères vis-à-vis des agissements de leurs filiales et sous-traitants à l'étranger. Le 24 avril 2013, l'effondrement d'un immeuble d'ateliers de confection dans la banlieue de Dacca au Bangladesh a coûté la vie de plus d'un millier de personnes. Ce drame a mis en évidence les conditions inacceptables dans lesquelles travaillent les ouvriers des fournisseurs de certaines grandes marques du textile : les usines sont souvent vétustes ou de construction défectueuse, les salaires mensuels avoisinent les 30 euros soit près de 30 centimes de l'heure. Or les multinationales ne sont pas tenues responsables des dommages perpétrés par leurs filiales, fournisseurs et sous-traitants à l'étranger. Ce vide juridique a pour conséquence une dilution de leur responsabilité tout au long de la chaîne de production aux dépens du respect du droit du travail et de l'environnement. Aussi, il lui demande quelles réformes peuvent être envisagées en faveur de l'inscription dans le droit français d'une responsabilité des maisons-mères vis-à-vis des agissements de leurs filiales et sous-traitants à l'étranger.